



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020

### COMPTE-RENDU

---

<b>Présents :</b>	Mesdames Anne CROZET, Georgette NALESSO et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS. Messieurs Monsieur Gérard COLLIN, Marc COLLIN, Christian HEBERT, Pierre JOUANNE, Cédric POCCARD-CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
<b>Excusés :</b>	Messieurs Franck CHENAL et Anthony POCCARD-CHAPUIS. Madame Charlotte THOMPSON.
<b>Absent :</b>	Madame Marina MENGOLLI.
<b>Pouvoir :</b>	De Charlotte THOMPSON à Anne CROZET et de Franck CHENAL à Laurent TRESALLET.

---

A l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2019 est adopté. Il est ensuite procédé au vote des délibérations proposées dans l'ordre du jour :

#### I/ ADMINISTRATION GENERALE

##### **1. Approbation du protocole d'accord avec les gérants de la société du WE SKI BAR relatif à la fermeture du bar le WE SKI BAR**

La SARL WE SKI BAR a acquis le fonds de commerce de la Société « Au Planté de Bâton » le 21 juillet 2015. L'exploitation de ce fonds de commerce s'effectue dans un local appartenant à la commune de PEISEY NANCROIX.

Le fonds de commerce susmentionné avait fait l'objet d'un bail commercial établi au profit de la société « Au Planté de Bâton » pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 25 novembre 2010 pour se terminer le 24 novembre 2019. Un avenant à bail commercial avait été signé le 21 juillet 2015 entre la Commune de Peisey Nancroix et la société WE SKI BAR pour permettre à la société WE SKI BAR d'exploiter le fonds de commerce et de reprendre ce bail commercial.

Le bail commercial attaché à ce fonds de commerce est arrivé à son terme le 24 novembre 2019.

La Commune de Peisey Nancroix et la société WE SKI BAR sont aujourd'hui d'accord pour rédiger un protocole d'accord qui organise les conditions d'une résiliation amiable du bail commercial.

Les parties conviennent de résilier le bail à effet du **15 mai 2020** avec une évacuation des locaux au plus tard le 1er décembre 2020 et à remettre les clés au plus tard à cette date.

Les parties conviennent que le montant de l'indemnité de résiliation du bail commercial due par la Commune de Peisey Nancroix à la société WE SKI BAR s'élève à 100 000 € (CENT MILLE EUROS).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le protocole d'accord et autorise le Maire à signer cet accord dans ces termes.

**2. Régularisation d'emprise pour travaux chemin des Grangettes au Villaret – Echange de terrain Commune / M. et Mme AVERSENG – Parcelle ZA 282**

Pour régulariser un échange de terrain sur la parcelle ZA 282 située chemin des Grangettes, la Commune s'est engagée à acquérir 20m<sup>2</sup> au tarif de 6,50 €/m<sup>2</sup>, soit 130 €.

Une nouvelle délibération va permettre au Maire actuel de signer cet accord validé par délibération du 17 février 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la régularisation d'emprise pour travaux au chemin des Grangettes avec M. et Mme AVERSENG pour la parcelle ZA 282.

**3. Approbation de la convention réglementant la pratique de l'activité de chiens de traîneaux**

Comme les années précédentes, une convention pour la pratique de l'activité de chiens de traîneaux sur le site nordique est proposée avec Emmanuel COLIRE, société Le Trappeur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette convention qui organise cette activité sur le site nordique.

**4. Délibération modificative - Echanges de parcelles avec Thérèse FLANDIN dans le cadre de régularisation de voirie au Villaret ruelle du Colporteur**

Une délibération en date du 14/10/2019 a été prise pour finaliser une procédure d'échange d'une partie des parcelles ZA 170 et ZA 172 situées ruelle du Colporteur et appartenant à madame Thérèse Flandin contre une partie d'un ancien chemin rural propriété de la commune.

Il convient de compléter cette délibération en précisant que l'échange de m<sup>2</sup> sera réalisé à l'euro symbolique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces indications pour cet échange de parcelles avec Thérèse FLANDIN dans le cadre de régularisation de voirie au Villaret ruelle du Colporteur.

**5. Approbation de la convention de stage de Madame Yuna CABROL à la garderie Le Chat Botté**

Yuna CABROL sollicite la Commune pour effectuer un stage de 3<sup>e</sup> non rémunéré à la Garderie Le Chat Botté du 03 février au 07 février 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention de stage de 3<sup>e</sup> avec le Collège Saint Jean situé à Bagnols sur Cèze.

**6. Révision du loyer de l'appartement de La Poste – Saison 2019 2020**

Il a été proposé de louer l'appartement de la Poste avec une seule chambre à un salarié saisonnier de la Commune pour un montant de 300 € toutes charges comprises.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce montant de loyer pour l'appartement de La Poste pour la saison 2019 2020.

## **II/ FINANCES**

### **7. Etat des restes à réaliser de l'année 2019 – Budget principal et budgets annexes**

Un tableau joint présente les restes à réaliser de l'année 2019 pour le budget communal et les budgets annexes. Il s'agit des investissements validés en 2019 et qui pourront être facturés et payés par la Commune avant le vote du prochain budget.

<b>BUDGET</b>	<b>MONTANT DE DEPENSES ENGAGEES</b>
Communal *	931 895,93 €
Eau et Assainissement	284 986,13 €
Garderie	3 503,50 €
Ski / Gîte	5 813,81 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'état des restes à réaliser pour 2019.

## **III/ RESSOURCES HUMAINES**

## **IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME**

## **V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

### **✓ Prochain Conseil municipal**

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 10 février 2020.

***L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.***